AVENANT

A L'ACCORD DE PARTICIPATION

DE LA SOCIETE SUPERMARCHES MATCH

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société SUPERMARCHES MATCH, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille métropole sous le numéro de SIREN 785480351, ayant son siège social sis 250 rue du Général de Gaulle 59110 LA MADELEINE, représentée par Cédric KELECHIAN agissant en qualité de Directeur des Ressources Humaines et dûment habilité pour la signature des présentes,

Ci-après dénommée « l'Entreprise »

d'une part,

ET

Le Comité social et économique Central,ayant voté à la majorité de ses membres titulaires présents, dont le procès-verbal est annexé au présent avenant , représenté par Muriel CARON ROUSSELLE en vertu du mandat reçu à cet effet au cours de la réunion CSE Central du 24/10/2025.

d'autre part,

Il a été conclu le présent avenant à l'accord de participation de l'Entreprise conclu le 29/06/1999 (ci-après dénommé « l'**Accord** »).

Cet avenant a pour objet d'acter du changement de teneur de comptes et donc de mettre à jour les dispositions de l'Accord en conséquence.

En conséquence,

I.Désignation du nouveau Teneur de Compte Conservateur de parts des FCPE qui composent le portefeuille :

NATIXIS INTEREPARGNE, Société Anonyme, dont le siège social est à Paris 13ème, 59 avenue Pierre Mendès-France est le teneur de compte-conservateur de parts des FCPE et le teneur de registre des comptes administratifs des épargnants.

Toute référence à la société CM-CIC EPARGNE SALARIALE dans l'Accord est systématiquement remplacée par la société NATIXIS INTEREPARGNE.

II.Les dispositions relatives aux modalités de gestion des sommes investies, sont modifiées et complétées par ce qui suit :

MR CK

Les droits affectés aux FCPE, y compris l'intérêt de retard éventuel, sont immédiatement employés en parts et fractions de part de FCPE, chaque Bénéficiaire recevant autant de parts ou de fractions de part que le permet le montant de ses droits en fonction du prix d'émission de la part au jour de l'attribution.

Les droits et obligations des Bénéficiaires porteurs de parts, de la société de gestion et du dépositaire sont fixés par le règlement de chacun des FCPE.

Ce règlement institue un conseil de surveillance chargé notamment de l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du FCPE. Le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport annuel de gestion. Il décide des fusions, scissions ou liquidations du FCPE et peut agir en justice pour défendre ou faire valoir les droits ou intérêts des porteurs de parts.

Les conditions dans lesquelles sont désignés les membres du conseil de surveillance des FCPE, la prise en charge de la commission de souscription éventuellement due, le sort des revenus des supports d'investissement, les conditions de prise en charge des frais de tenue de compte ainsi que l'identité de la société de gestion, du teneur de comptes et du dépositaire sont précisés dans les règlements des plans.

Modification du choix de placement

La modification du choix de placement des avoirs investis dans les FCPE du plan d'épargne salariale et du plan d'épargne retraite collectif, est effectuée conformément aux dispositions des règlement(s) desdits plans.

Conservation des droits

Conformément aux dispositions de l'article D.3324-38 du code du travail, les sommes investies en parts de FCPE sont conservées par l'organisme gestionnaire selon les modalités fixées dans les règlements des Plans d'épargne d'entreprise et du plan d'épargne retraite collectif en vigueur dans l'Entreprise dans lesquels elles ont été investies.

III.L'Article relatif à l'information des bénéficiares, est réécrit dans son ensemble comme suit :

Information collective

Le personnel est informé de l'Accord par tout moyen.

Chaque année, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, l'employeur présente au Comité Social et Economique Central (CSEC), un rapport comportant notamment les éléments servant de base de calcul de la réserve spéciale de participation et des indications précises sur la gestion et l'utilisation des sommes affectées à ce titre.

Information individuelle

Lors de la conclusion de son contrat de travail, le salarié reçoit un livret d'épargne salariale présentant les dispositifs d'épargne salariale mis en place dans l'Entreprise.

Ce document est également remis aux Bénéficiaires non-salariés visés à l'article de l'Accord.

Pour tous les salariés Bénéficiaires de la participation, y compris ceux qui ont quitté l'Entreprise avant la conclusion de l'Accord ou avant le calcul ou la répartition des sommes leur revenant, la participation fait l'objet d'une fiche distincte du bulletin de salaire.

Cette fiche comporte les informations requises par l'article D.3323-16 du code du travail. Elle comporte également en annexe, une note rappelant les règles de calcul et de répartition prévues par l'Accord.

Sauf opposition du Bénéficiaire concerné, la remise de cette fiche peut être effectuée par voie électronique, dans des conditions de nature à garantir l'intégrité des données.

Par ailleurs, chaque Bénéficiaire est informé à l'occasion de la répartition, conformément à ce qui est indiqué à l'article prévu à cet effet.

Cas du départ du Bénéficiaire

Lorsque le Bénéficiaire titulaire de droits quitte l'Entreprise sans faire valoir ses droits à déblocage ou avant que l'Entreprise ait été en mesure de liquider, à la date de son départ, la totalité des droits dont il est titulaire, l'employeur est tenu :

- de lui remettre l'état récapitulatif de l'ensemble des sommes et valeurs détenues,
- de lui remettre une attestation indiquant la nature et le montant de ses droits ainsi que la ou les dates à partir de laquelle ou desquelles ceux-ci deviendront négociables ou exigibles,
- de lui demander l'adresse à laquelle devront lui être envoyés les avis afférents à ces droits et lors de leur échéance, les titres ou les sommes représentatives de ceux-ci,
- de l'informer de ce qu'il y aura lieu pour lui d'aviser l'organisme gestionnaire de ses changements d'adresse.

IV. Autres dispositions

Les autres dispositions de l'Accord et avenants successifs demeurent inchangées.

V. Effet et dépôt de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de son dépôt auprès de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS). Il sera communiqué à l'ensemble du personnel de l'Entreprise conformément aux dispositions prévues à l'article 8-1 de l'Accord.

Conformément aux dispositions de l'article D. 2231-4 du Code du travail, l'Avenant, ainsi que les pièces accompagnant le dépôt prévues aux articles D.2231-6 et D.2231-7 du code du travail, seront déposés, à la diligence de l'Entreprise, sur la plateforme de téléprocédure du Ministère du Travail prévue à cet effet (www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/PortailTeleprocedures/).

Un exemplaire sera également remis au secrétariat-greffe du conseil de prud'hommes du lieu de sa conclusion.

Fait à La Madeleine , le 03/11/2025

En 4 exemplaires

Pour l'Entreprise :

Cédric KELECHAIN

Directeur des Ressources Humaines

Pour le CSEC :

Muriel CARON-ROUSSELLE

ANNEXE 1

PROCÈS-VERBAL DE CONSULTATION DU CSEC

MA CK

TRANSFERT COLLECTIF PARTIEL D'ACTIFS
SUPERMARCHES MATCH (ci-après dénommée l'Entreprise)
PROCES-VERBAL DU 01/10/2025

L'entreprise SUPERMARCHES MATCH et le Comité Social et Economique Central de l'Entreprise à la majorité de ses membres.

Décident de transférer les avoirs des porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'Entreprise, actuellement investis en parts :

	De SOCIAL ACTIVE TEMPERE SOLIDAIRE Date du DIC : 11/04/2025	Vers AVENIR RENDEMENT I Date du DIC : 01/01/2025
Code ISIN ou AMF :	990000084519	990000063699
Classification/ Classe d'actifs :	Mixte Profilé à dominante taux	Mixte Profilé à dominante taux
SRI :	2	2
Coûts récurrents :	0.79%	0,62%

	De CM-AM PERSPECTIVE MONETAIRE A Date du DIC : 14/03/2025	Vers NATIXIS ES MONETAIRE I Date du DIC : 01/01/2025
Code ISIN ou AMF :	990000093619	990000090559
Classification/ Classe d'actifs :	Monétaires à valeur liquidative variable (VNAV) standard	Fonds monétaires à valeur liquidative variable standard
SRI :	1	1
Coûts récurrents :	0.23%	0.14%

	De CM-AM PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE A Date du DIC : 14/03/2025	Vers AVENIR ACTIONS EUROPE I Date du DIC : 01/01/2025
Code ISIN ou AMF :	990000093699	990000071209
Classification/ Classe d'actifs :	Fonds Actions Europe	Actions internationales
SRI :	4	4
Coûts récurrents :	1.02%	1.39%

	De CM-AM STRATEGIE EQUILIBRE INTERNATIONAL P Date du DIC : 31/12/2024	Vers AVENIR DIVERSIFIE I Date du DIC : 21/05/2025
Code ISIN ou AMF :	990000116999	990000084919
Classification/ Classe d'actifs :	Mixte	Mixte
SRI :	3	3
Coûts récurrents :	1.29%	0 .82%

MR CM

FOCUS SUR LA GESTION PILOTEE

Les encours investis dans les gestions pilotées actuellement proposées initialement seront automatiquement transférés vers la gestion pilotée profil équilibre de Natixis Interépargne.
Dans le cas où le porteur de parts est déjà investi dans la gestion pilotée du dispositif cible le montant transféré sera alloué selon la date communiquée auprès de Natixis Interépargne.
Enfin, si la date de retraite est différente entre les différents profils initiaux (Dynamique, Equilibre et Prudent), la date retenue sera celle du profil équilibre, à défaut du profil prudent et à défaut du profil dynamique.

Les supports de placements émetteurs sont gérés par CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT en sa qualité de société de gestion de portefeuille, BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL en est le dépositaire et CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE en est le teneur de compte conservateur de parts. A noter que seul Avenir Equilibre est géré VEGA Investment Solution en sa qualité de société de gestion de portefeuille, CACEIS BANK en est le dépositaire et CREDIT MUTUEL EPARGNE SALARIALE en est le teneur de compte conservateur de parts.

Les supports de placements récepteurs sont gérés par VEGA Investment Solution en sa qualité de société de gestion de portefeuille, CACEIS BANK en est le dépositaire et NATIXIS INTEREPARGNE en est le teneur de compte conservateur de parts.

Les épargnants pourront arbitrer tout ou partie de leur épargne entre les différents supports d'investissement du nouveau dispositif d'Epargne Salariale.

Nous avons pris connaissance des caractéristiques des nouveaux FCPE dont les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur nous ont été communiqués. Nous avons également été informés des dispositions réglementaires encadrant les opérations de transferts collectifs partiels d'épargne salariale et acceptons les différences d'orientation de gestion et /ou de structure de tarification entre les FCPE. Nous avons été avisés que les frais courants indiqués dans ce document, extraits des DIC sont une notion différente et plus large que les frais de gestion indiqués dans les différents règlements des FCPE actuels et futurs.

L'opération de transfert porte sur la totalité des avoirs, disponibles et indisponibles, que chaque porteur de parts détient dans les fonds d'origine. Elle sera réalisée sans frais et sans incidence sur la durée de blocage restant éventuellement à courir.

Les sociétés CACEIS BANK, NATIXIS INTEREPARGNE et VEGA Investment Solutions ont donné leur accord à ces apports.

Signature instances représentatives :

Le Comité social et économique Central,ayant voté à la majorité de ses membres titulaires présents, dont le procès-verbal est annexé au présent, représenté par Muriel CARON ROUSSELLE, secrétaire du CSEC et en vertu du mandat reçu à cet effet au cours de la réunion CSE Central du 24/10/2025.



Signature de l'Entreprise :

Cédric KELECHIAN, Directeur des Ressources Humaines



MR

ANNEXE 1

Présentation des gestions pilotées

I Présentation de la gestion pilotée du plan initial

La gestion pilotée proposée dans le PERCOL initial est basée sur les fonds suivants :

Ces profils offrent une répartition des avoirs sur quatre supports de placement (FCPE) purs :

- **PERSPECTIVE MONETAIRE**
- **PERSPECTIVE OBLI MT**
- **PERSPECTIVE ACTIONS EUROPE**
- **CONVICTION PME ETI**

selon les grilles d'allocation suivantes :

	Dynamique				Equilibre				Prudent			
Horizon	PME-ETI	Actions	Obligations	Monétaire	PME-ETI	Actions	Obligations	Monétaire	PME-ETI	Actions	Obligations	Monétaire
30	15,0%	75,0%	10,0%	0,0%	13,0%	47,0%	40,0%	0,0%	10,0%	20,0%	70,0%	0,0%
29	15,0%	74,7%	10,3%	0,0%	12,9%	48,0%	40,1%	0,0%	10,0%	19,9%	70,1%	0,0%
28	14,9%	74,5%	10,6%	0,0%	12,9%	48,0%	40,1%	0,0%	10,0%	19,8%	70,2%	0,0%
27	14,8%	74,1%	11,1%	0,0%	12,8%	48,0%	40,2%	0,0%	10,0%	19,7%	70,3%	0,0%
26	14,7%	73,8%	11,5%	0,0%	12,8%	48,0%	40,2%	0,0%	10,0%	19,6%	70,4%	0,0%
25	14,6%	73,3%	12,1%	0,0%	12,8%	48,7%	41,2%	0,0%	10,0%	19,5%	70,5%	0,0%
24	14,5%	73,0%	12,7%	0,0%	12,8%	48,0%	41,2%	0,0%	10,0%	19,3%	70,7%	0,0%
23	14,4%	72,1%	13,5%	0,0%	12,4%	48,0%	41,7%	0,0%	10,0%	19,1%	70,9%	0,0%
22	14,3%	71,3%	14,4%	0,0%	12,3%	48,0%	43,4%	0,0%	10,0%	18,8%	71,2%	0,0%
21	14,1%	70,6%	15,4%	0,0%	12,1%	48,7%	44,2%	0,0%	10,0%	18,5%	71,5%	0,0%
20	13,9%	69,5%	16,6%	0,0%	11,9%	49,0%	45,1%	0,0%	10,0%	18,1%	71,9%	0,0%
19	13,7%	68,4%	17,9%	0,0%	11,7%	48,1%	46,2%	0,0%	10,0%	17,7%	72,3%	0,0%
18	13,4%	67,3%	19,3%	0,0%	11,4%	41,2%	47,4%	0,0%	10,0%	17,1%	72,9%	0,0%
17	13,1%	65,8%	21,1%	0,0%	11,1%	40,1%	48,8%	0,0%	10,0%	16,4%	73,6%	0,0%
16	12,8%	63,8%	23,4%	0,0%	10,7%	38,8%	50,5%	0,0%	10,0%	15,8%	74,2%	0,0%
15	12,4%	61,8%	25,8%	0,0%	10,3%	37,4%	52,3%	0,0%	9,8%	15,0%	75,2%	0,0%
14	11,9%	59,5%	28,6%	0,0%	9,9%	35,7%	54,4%	0,0%	9,3%	14,2%	76,7%	0,0%
13	11,4%	56,9%	31,7%	0,0%	9,4%	33,8%	56,8%	0,0%	8,9%	13,4%	78,1%	0,0%
12	10,8%	54,0%	35,0%	0,2%	8,8%	31,7%	59,1%	0,4%	7,9%	12,2%	79,3%	0,6%
11	10,1%	50,5%	38,0%	1,1%	8,1%	29,4%	60,8%	1,7%	7,1%	11,1%	79,3%	2,5%
10	9,4%	47,1%	40,8%	2,7%	7,4%	26,8%	61,7%	4,1%	6,4%	9,9%	78,5%	5,2%
9	8,6%	43,0%	43,0%	5,4%	6,7%	24,0%	61,6%	7,7%	5,5%	8,6%	76,6%	9,3%
8	7,7%	38,7%	44,3%	9,3%	5,8%	21,0%	60,5%	12,7%	4,6%	7,1%	73,0%	15,3%
7	6,8%	33,9%	44,5%	14,8%	4,9%	17,8%	57,9%	19,3%	3,6%	5,7%	68,0%	22,7%
6	5,8%	28,7%	43,2%	22,3%	4,1%	14,8%	53,7%	27,7%	2,7%	4,2%	61,6%	31,7%
5	4,6%	23,4%	40,0%	32,0%	3,1%	11,2%	47,7%	38,1%	1,8%	2,7%	53,3%	42,4%
4	3,6%	17,9%	34,5%	44,0%	2,2%	7,7%	38,4%	50,7%	0,9%	1,4%	42,7%	55,0%
3	2,5%	12,3%	26,1%	59,2%	1,2%	4,3%	28,9%	65,6%	0,0%	0,0%	30,6%	69,4%
2	1,3%	6,6%	14,7%	77,4%	0,3%	0,0%	16,0%	84,0%	0,0%	0,0%	16,0%	84,0%
1	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
0	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%

II Présentation de la gestion pilotée cible

MR Ch

HORIZON RETRAITE Equilibré

	Sélection DNCA Actions Euro PME	Avenir Actions Long Terme	Avenir Actions Monde	Avenir Obligataire	Natixis ES Monétaire
40	10,0%	80,0%	-	10%	-
39	10,0%	80,0%	-	10%	-
38	10,0%	80,0%	-	10%	-
37	10,0%	80,0%	-	10%	-
36	10,0%	80,0%	-	10%	-
35	10,0%	80,0%	-	10%	-
34	10,0%	80,0%	-	10%	-
33	10,0%	80,0%	-	10%	-
32	10,0%	80,0%	-	10%	-
31	10,0%	80,0%	-	10%	-
30	10,0%	80,0%	-	10%	-
29	10,0%	80,0%	-	10%	-
28	10,0%	80,0%	-	10%	-
27	10,0%	80,0%	-	10%	-
26	10,0%	80,0%	-	10%	-
25	10,0%	80,0%	-	10%	-
24	10,0%	80,0%	-	10%	-
23	10,0%	80,0%	-	10%	-
22	10,0%	80,0%	-	10%	-
21	10,0%	80,0%	-	10%	-
20	10,0%	80,0%	-	10%	-
19	10,0%	78,0%	2,0%	10%	-
18	10,0%	73,0%	6,0%	11,0%	-
17	10,0%	66,0%	12,0%	12,0%	-
16	10,0%	60,5%	15,5%	14,0%	-
15	8,5%	57,0%	18,5%	16,0%	-
14	8,5%	51,5%	21,0%	19,0%	-
13	8,5%	46,4%	23,1%	22,0%	-
12	7,0%	42,3%	24,7%	26,0%	-
11	7,0%	36,2%	25,8%	29,0%	2,0%
10	3,0%	33,6%	26,4%	32,0%	5,0%
9	3,0%	26,5%	26,5%	36,0%	8,0%
8	3,0%	19,8%	26,2%	39,0%	12,0%
7	-	16,6%	25,4%	41,0%	17,0%
6	-	10,9%	24,1%	41,0%	24,0%
5	-	6,7%	22,3%	40,0%	31,0%
4	-	2,4%	21,6%	38,0%	38,0%
3	-	-	21,0%	33,0%	46,0%
2	-	-	18,0%	29,0%	53,0%
1	-	-	16,0%	25,0%	59,0%
0	-	-	15,0%	20%	65%

MA CL

ANNEXE 2

LISTE DES PRESTATIONS DE TENUE DE COMPTE PRISES EN CHARGE PAR L'ENTREPRISE

Conformément aux articles 322-73 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, l'Entreprise signe avec le teneur de compte conservateur de parts un contrat de tenue de compte pour l'ensemble des Epargnants.

Ce contrat fixe les modalités d'exécution des prestations de Natixis Interépargne et précise le montant des frais dus par l'Entreprise et les Epargnants.

Conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle du 14 septembre 2005 sur l'épargne salariale, les frais relatifs aux opérations nécessaires à la tenue de compte de la participation sont à la charge de l'Entreprise. Cette prise en charge des prestations de tenue de compte conservation comporte au minimum les opérations suivantes :

- l'ouverture du compte du Bénéficiaire ;
- l'établissement et la communication des relevés d'opérations prises en charge par l'Entreprise ;
- une modification annuelle de choix de placement ;
- l'établissement et la communication du relevé annuel de situation prévu à l'article R.3332-16 du code du travail ;
- l'ensemble des rachats à l'échéance et ceux qui sont effectués dans le cadre des cas de déblocage anticipé prévus aux articles R.3324-22 et suivants du code du travail et L.224-4 du code monétaire et financier,, à condition qu'ils soient effectués par virement sur le compte du Bénéficiaire ;
- l'accès des Bénéficiaires aux outils d'accès à distance les informant sur leurs comptes.

MR CL